

## Demande de prime de chauffage fédérale de 100 euros

Pour limiter l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur le budget des ménages, le gouvernement a décidé d'octroyer une **prime de chauffage fédérale de 100 euros net** aux titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel.

### Comment se déroule l'attribution de la prime chauffage fédérale ?

L'attribution de la prime chauffage fédérale se déroule en deux phases.

**La première phase d'attribution de la prime chauffage fédérale est automatisée.** Elle repose sur un échange électronique d'informations qui permet de vérifier les critères d'attribution et d'exclusion de la prime. L'échange d'informations se fait entre les organismes suivants :

- le Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (SPF Economie)
- les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau de distribution
- le Registre national des personnes physiques

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de l'automatisation, [vous pouvez consulter](#) le document « Prime chauffage fédérale de 100 euros - Fonctionnement de l'automatisation » [sur notre site web](#) ou le demander à notre Contact Center via le 0800 120 33.

**La deuxième phase** débute le 01.08.2022. Elle concerne **les ménages qui n'ont pas reçu la prime fédérale de 100 euros au 31.07.2022** (durant la 1<sup>ère</sup> phase) et qui pensent répondre aux conditions d'attribution et ne pas tomber sous le coup des conditions d'exclusion.

### Quelles sont les conditions d'attribution de la prime de chauffage fédérale ?

La prime chauffage de 100 euros est attribuée **une seule fois** aux familles disposant, au 31 mars 2022, d'un contrat de fourniture d'électricité **résidentiel**. Ce contrat doit donc concerner votre domicile principal et l'électricité doit être destinée à votre usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles.

### Dans quels cas n'avez-vous pas droit à la prime de chauffage fédérale ?

Vous n'avez pas droit à la prime de chauffage fédérale :

- pour un contrat d'électricité en rapport avec votre résidence secondaire ;
- si vous êtes un client occasionnel ou si vous avez un raccordement temporaire ;
- si, en tant que client résidentiel, vous déménagez sans résilier votre contrat d'électricité et si votre successeur/nouveau locataire ne souscrit pas de contrat d'électricité à cette adresse ou s'il n'y a pas de successeur/nouveau locataire ;
- si vous vivez dans un logement où les personnes paient des frais de séjour ou qui bénéficie de subventions de fonctionnement (par ex : maisons de soins, de retraite).

### Vous n'avez pas reçu la prime de chauffage fédérale au 31.07.2022. Que devez-vous faire ?

Vous êtes invité à compléter ce formulaire et à nous le faire parvenir **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022**.

Les données récoltées via ce formulaire seront, comme dans la première phase, comparées avec celles des fournisseurs d'énergie/gestionnaires de réseau de distribution et celles du Registre national des personnes physiques.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement de l'automatisation, [vous pouvez consulter](#) le document « Prime chauffage fédérale de 100 euros - Fonctionnement de l'automatisation » [sur notre site web](#) ou le demander à notre Contact Center via le 0800 120 33.

## Formulaire de demande de prime de chauffage fédérale

Le formulaire est à compléter et à renvoyer **avant le 18.11.2022.**

Vous pouvez renvoyer le formulaire dûment affranchi, à l'adresse suivante :

Prime chauffage - € 100  
BP30061  
1000 Bruxelles

Coordonnées du demandeur	
Nom (Comme inscrit sur votre carte d'identité)	
Prénoms (Comme inscrits sur votre carte d'identité)	
Numéro de registre national	
Adresse de correspondance (pour éventuels renseignements complémentaires)	
Adresse e-mail (pour éventuels renseignements complémentaires)	
Numéro de téléphone (pour éventuels renseignements complémentaires)	
Informations sur le fournisseur d'électricité	
Nom du fournisseur d'électricité	
Nom du contractant du contrat d'électricité	
Code EAN du compteur d'électricité (voir sur facture)	
Numéro de client chez le fournisseur d'électricité	
Données bancaires pour le versement de la prime	
Votre fournisseur utilisera d'office le numéro de compte qu'il a en sa possession dans le cadre de votre contrat de fourniture. Si vous le souhaitez, vous pouvez néanmoins spécifier un autre numéro de compte dans la case ci-contre.	

Je certifie que mes données sont exactes et complètes.

Je marque mon accord sur le traitement de mes données à caractère personnel.

Je suis conscient que si je ne marque pas mon accord, ma demande sera rejetée et je ne pourrai pas bénéficier de la prime chauffage fédérale de 100 euros.

## Informations sur le traitement et la conservation de vos données personnelles

Ce formulaire a été établi conformément au chapitre V de la loi du 28.02.2022 portant dispositions diverses en matière d'Énergie concernant l'attribution d'une prime chauffage fédérale aux titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel en date du 31.03.2022.

Le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (SPF Economie) traite les données à caractère personnel collectées dans le cadre de ce formulaire conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). Le SPF Economie ne traite pas plus de données que strictement nécessaire.

Les données seront conservées maximum deux ans par le SPF Economie afin de traiter votre demande de prime chauffage fédérale. Elles seront enregistrées et utilisées afin de déterminer votre qualité d'ayant droit à la prime chauffage fédérale. Une partie de ces données sera communiquée à votre fournisseur d'électricité.

Pour exercer votre droit d'accès, de rectification, à l'effacement, de limitation et d'opposition, contactez le responsable du traitement :

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
E-mail : [frank.degreve@economie.fgov.be](mailto:frank.degreve@economie.fgov.be)

En cas de problème avec le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) : [DPO@economie.fgov.be](mailto:DPO@economie.fgov.be)

Si vous pensez que le SPF Economie n'a pas traité vos données à caractère personnel conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous pouvez introduire une plainte, une demande de médiation ou une demande d'information auprès de l'Autorité de protection des données (APD).

Autorité de protection des données  
Rue de la Presse 35  
1000 Bruxelles  
E-mail : [contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)